

Nombre  
de membres en  
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du :** 11 avril 2024

**Délibération n° :** 2024/1104/7

**sous la présidence de :** Monsieur Lionel FOURNIER, Président

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

**Présents (5) :** Mme PAGANI, MM. FOURNIER, DUMON,  
KRONZ, CHARLIER

**Absente ayant donné procuration (1) :** Mme TORSIELLO à M. DUMON

**Absentes excusées (3) :** Mmes WAGNER, MOLINA, GATTO

**A assisté à la séance :** Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,  
assurant le secrétariat de la séance,

---

**POINT N° 7 - Adhésion au dispositif "Missions Intérim et Territoires" du Centre de  
Gestion de la Moselle**

---

L'article L 452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Moselle propose ce service "Missions Intérim et Territoires" aux collectivités affiliées et non affiliées qui peuvent y adhérer pour assurer la continuité du service public.

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

**CONSIDERANT** que l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDERANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

.../...

**CONSIDERANT** en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service "Missions Intérim et Territoires" mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, sont prévues au Budget.

---

**Extrait certifié conforme  
ROMBAS, le 12 avril 2024**

**Le Président du CA :**

The image shows a blue circular official stamp of the Commune of Rombas, with the text "VILLE DE ROMBAS 57120" in the center and "LE BUREAU COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.